



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection de captage du forage Ferme d'Asnelles F3b situé à JUAYE MONDAYE
(article L1321-2 du code de la santé publique)**
- parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes (articles R 112-1 à R112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

Demandeur : BAYEUX INTERCOM

Emplacement des installations : lieu-dit « ferme d'Asnelles », JUAYE MONDAYE

Par arrêté du 7 août 2026, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection de captage du forage Ferme d'Asnelles et parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes d'une durée de 32 jours consécutifs est prescrite du 29 septembre 2026 (14h00) au 30 octobre 2026 (18h00) inclus en mairie de Juaye-Mondaye.

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7577/>;
- en mairie de Juaye-Mondaye : lundi 10h00-11h30, mardi 14h00-16h30, vendredi 15h00-18h00
- Au siège de Bayeux Intercom : du lundi au vendredi 8h30-12h00/13h30-17h00
- à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres disponibles en mairie de Juaye-Mondaye.
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Juaye-Mondaye, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7577/>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Juaye-Mondaye. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7577/>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Rémi BELAN de Bayeux Intercom belan.r@bayeux-intercom.fr

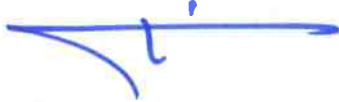
Mme Aude BOUET-MANUELLE, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN, se tiendra à la disposition du public en mairie de JUAYE MONDAYE :

mardi 29 septembre 2026	14h00-16h30
lundi 12 octobre 2026	10h00-11h30
vendredi 30 octobre 2026	15h00-18h00

Une copie du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans la mairie de Juaye-Mondaye, au siège de Bayeux Intercom ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet est l'autorité compétente pour déclarer ou non d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du forage de la ferme d'Asnelles et instaurer des servitudes sur les terrains compris dans lesdits périmètres.

	Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Stéphane SINAGOGA
--	---